

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 29 juin 2000

**Demandeur :** CERQ

---

**Question**

SCGM-20, document 1, page 1 5, lignes 13 à 15

*« (...) et combinées à la proposition de non reconduction du service de transport entre AECO et EMPRESS devraient ramener à un niveau plus raisonnable la gestion des contraintes opérationnelles et de l'approvisionnement en franchise. »*

Question conclusion – 1

En quoi la non reconduction du service de transport entre AECO et EMPRESS devrait ramener à un niveau plus raisonnable la gestion des contraintes opérationnelles de l'approvisionnement en franchise ?

Question conclusion – 2

Sur quoi se base SCGM pour faire une telle affirmation ou conclusion ?

---

**Réponse Conclusion –1:**

Voir SCGM-20, Document 1.7

**Réponse Conclusion –2:**

Sur l'expérience des deux dernières années.